Numérotation contrôle de légalité

7	5	6

COVID - N° 114 – 2020–0001

D E C I S I O N N° 2
SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DU HANDICAP – PHASE 1

Le Maire de Mulhouse

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 a étendu les attributions exercées par les exécutifs locaux

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1er I de ladite ordonnance, le Maire :
- exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et 4° à 29° de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales
- procède à l'attribution des subventions aux associations
- peut garantir les emprunts

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire dans ce cadre font l'objet des informations et contrôles prévus par ladite ordonnance.

CONSIDERANT que le versement d'une subvention est nécessaire pour assurer la poursuite du fonctionnement des associations citées ci-dessous

Décide :

Article 1er :

Il est décidé d'attribuer, dans la limite des crédits inscrits au budget, une subvention aux associations suivantes :

Associations Santé	**Subvention 2020 proposée**	**Subvention 2019**
FNAIR 68	500 €	500 €
France AVC	500 €	500 €
LE REZO	2 000 €	2 000 €
SOS HEPATITES ALSACE	1 000 €	1 000 €
UFSBD	4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION MALENTENDANTS	400 €	400 €
RESI	2 000 €	2 000 €
ARER 68	2 500 €	2 500 €
ALSACE CARDIO	500 €	500 €
VIE LIBRE	1 500 €	1 500 €
PLANNING FAMILIAL	2 500 €	2 500 €
Association Handicap	**Subvention 2020 proposée**	**Subvention 2019**
DEDALE	2 000 €	

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur les lignes de crédit suivantes :
- Chapitre 65 / article 6574 / fonctions 510
- Service gestionnaire et utilisateur 114

Lignes de crédits :

- Santé : LC 26108 « Sub. Fonctionnement Santé »
- Handicap : LC 3664 « Sub. Fonctionnement Handicap »

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de la Ville et insérée au recueil des actes administratifs.

Elle est notifiée aux associations.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :
- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de la Ville de Mulhouse
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 29 avril 2020

Le Maire

Michèle LUTZ

Copie de la décision :
- à l'ensemble des conseillers municipaux
- au service du secrétariat général (pour insertion au recueil des actes administratifs)
- au service des finances